#### **DEPARTEMENT** DE L'OISE

\*\*\*\*

### ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE THOUROTTE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES

Nombre de conseillers en exercice -----Nombre de conseillers qui

Nombre de membres dont le

Conseil Communautaire doit

#### PROCES VERBAL

## De l'installation du Conseil Communautaire et de l'élection d'un Président et de Vice-Présidents

Nota : Ce procès -verbal doit être transcrit, séance tenante. sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire. Il doit en outre être dressé en double exemplaires dont l'un est immédiatement transmis au Sous-Préfet, l'autre reste déposé au Secrétariat de la Communauté de Communes

L'an Deux mille vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées créée par arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 se sont réunis à l'Hôtel Communautaire Rue du être composé----- 32 Maréchal Juin à Thourotte sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes des 32 Deux Vallées conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

assistaient à la séance---- 30 Etaient présents MM. les conseillers communautaires

	to presents with the conseniors con	
1. M. VAN ROEKEGHEM Emmanuel	14. M. LEFEVRE Pascal	27.MME FONTAINE Valérie
2. MME DRELA Geneviève	15. M. DAMIEN Jean Pierre	28. M. DUBRENAT Emile
3. MME MONFORT Mélanie	16. MME DACQUIN Françoise	29. M. SERVAIS Claude
4. M. JOLY Bernard	17. MME BALITOUT Hélène	30. MME BACONNAIS Sandrine
5. M. BONNARD Jean Yves	18. M. LETOFFE Jean Guy	31.
6. M. BEURDELEY Daniel	19. M BONNETON André	32.
7. M. TASSIN Jackie	20. M. POTET Patrick	
8. MME VANDENBROM Françoise	21. MME FRETE Thérèse	
9. MME PIHAN GAUMET Florence	22. M. DROUET Thierry	
10. M. PASTOT Dominique	23. M. CARVALHO Patrice	
11. M. BOURDON Didier	24. MME DAUMAS Corinne	
12. MME VANPEVENAGE Valérie	25. M. PIAR Joël	
13. M. CUELLE Rémy	26. MME GRANDJEAN Marie Pierre	
	<u> I</u>	L.

Absents : Monsieur IBRAN Patrick qui avait donné pouvoir à Monsieur PIAR, Monsieur RICARD Jean Marie qui avait donné pouvoir à Madame DRELA

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André BONNETON, Doyen, qui, après l'appel nominal a déclaré installés MM. :

BAILLY	M. VAN ROEKEGHEM Emmanuel	
CAMBRONNE LES RIBECOURT	Mme DRELA Geneviève	
	M. RICARD Jean Marie	
	Mme MONTFORT Mélanie	
CHEVINCOURT	M. JOLY Bernard	
CHIRY OURSCAMP	M. BONNARD Jean-Yves	
LONGUEIL-ANNEL	M. BEURDELEY Daniel	
	M. TASSIN Jackie	
	Mme VANDENDROM Françoise	
	Mme ENGELEN Béatrice	
MACHEMONT	M. PASTOT Dominique	
MAREST SUR MATZ	M. BOURDON Didier	
MELICOCQ	Mme VANPEVENAGE Valérie	
MONTMACQ	M. CUELLE Rémy	
PIMPREZ	M. LEFEVRE Pascal	
RIBECOURT DRESLINCOURT	M. LETOFFE Jean-Guy	
	Mme BALITOUT Hélène	
	M. BONNETON André	
	Mme CUZY Bernadette	
	M. POTET Patrick	
LE PLESSIS BRION	M. DAMIEN Jean-Pierre	
	Mme DACQUIN Françoise	
SAINT LEGER AUX BOIS	M. DROUET Thierry	
THOUROTTE	M. CARVALHO Patrice	
	M. PIAR Joël	
	Mme DAUMAS Corinne	
	M. IBRAN Patrick	
	Mme GRANDJEAN Marie-Pierre	
	Mme FONTAINE Valérie	
	M. DUBRENAT Emile	
TRACY LE VAL	M. SERVAIS Claude	
VANDELICOURT	Mme BACONNAIS Sandrine	

dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire, Madame MONFORT Mélanie, la plus jeunes des membres.

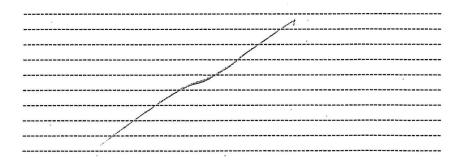
> Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 16 juillet 2020 (voie électronique) Publication le 16 juillet 2020 Le Président,



Accusé de réception en préfecture 060-246000772-20200715-15juil 2020 1-DE Reçu le 16/07/2020

# **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)**

 On consignera ici les observations ou les réclamations qui auront été présentées au cours de la séance



# SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS (2)

(2) Toute les conseillers devront signer le registre des délibérations du conseil communauatire et sur le procès verbal ou mention devra être faite sur les causes qui les auraient

Le doyen d'âge du conseil,

Le secrétaire,

Le Président,

le procès verbal ou mention devra être faite sur les causes qu'i les auraient empecher de signer

Les membres du Conseil Communautaire empecher de signer

Daym

Conseil Communautaire empecher de signer

Daym

Conseil Communautaire empecher de signer